



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS MARS 2022

Numéro 005



Éditée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

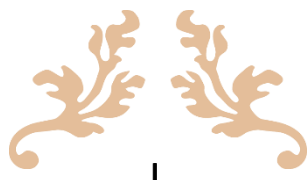
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°005 Mars 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Émérite du CAMES, Université
Felix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences Études
germaniques, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

- Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda - A – Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**BATCHANA E**ssohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU A**gba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-**CAMARA M**oritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

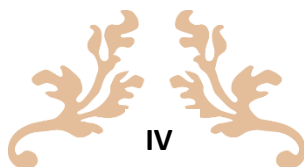
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN B**enoit, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GOLE A**ntoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire)

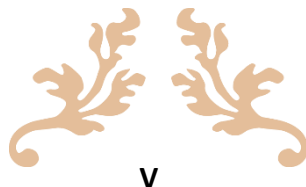
-**BAMBA A**bdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan M**ohamed, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

MAGNETINE Assindah & TAGBA Mawaba & PRE N'Gwè

Le culte de la limitation des mandats présidentiels dans la gouvernance politique en Afrique.....7-19

Mamadou Bouna TIMERA

Incidences socio-économiques de la coopération du Japon au Sénégal : de la réalité aux perceptions à Cayar20-35

André DIA

Genre et recherche de renseignements dans la partie septentrionale du Cameroun pendant la période coloniale française36-51

DIALLO Adama & KIENDREBEOGO Salif

Comprendre la politisation de la politique de coopération et de développement de l'Union Européenne au Sahel (1992-2021)52-67

Dramane Chabi Bouko

La nouvelle géopolitique internationale de la Chine sur les territoires contestés : Des menaces aux actions ?.....68-84

DIERMA Ousséni

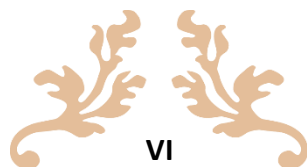
Mounier et la démocratie en Afrique.....85-99

SECK Ibrahima

Le Njambur et l'administration coloniale, de la guerre des marabouts à l'instauration d'une culture de rente : l'arachide, de 1790 à 1855.....100-115

Thierry DJIFACK

L'espace maritime: Un enjeu frontalier majeur dans le golfe de guinée.....116-127





Le culte de la limitation des mandats présidentiels dans la gouvernance politique en Afrique

MAGNETINE Assindah

Université de Kara (Togo) / magnetine13@yahoo.fr

TAGBA Mawaba

Université de Kara (Togo) / mawabatagba@gmail.com

PRE N'Gwè

Université de Kara (Togo) / npre86@gmail.com

Résumé

Dans la considération anthropo-sociologique et culturelle du pouvoir, l'Afrique a connu une diversité de pratiques. Partie de l'époque antique, une première appréhension de l'autorité se dégage : le non partage de l'autorité du roi. Cependant, au lendemain de leurs indépendances, nombreux sont les Etats africains à subir une transformation structurelle avec l'importation de l'Etat occidental. Dans cette logique, la vague de démocratisation, sous le prisme de l'occidentalisation du pouvoir, est rentrée dans la pratique culturelle. Seulement, depuis plus de deux décennies, l'on assiste à un rejet du verrou de limitation du mandat présidentiel. Du reste, si les constitutions semblent limiter le temps d'exercice de l'autorité, la question des troisièmes mandats, perçue comme anti-démocratique suscite un questionnement : l'Afrique n'est-elle pas aujourd'hui encline à l'affirmation de son identité moulue dans les pratiques occidentales dans le domaine de la gestion du pouvoir politique ?

Most clés : Pouvoir, Mandats, Gouvernance Politique, Afrique, Culture.

Abstract

In the anthropo-sociological and cultural consideration of power, Africa has known a diversity of practices. Starting from the ancient times, a first apprehension of authority emerges: the non-sharing of the authority of the king. However, in the aftermath of their independence, many African states undergo structural transformation with the importation of the state. In this logic, the wave of democratization, through the prism of the westernization of power, has entered cultural practice. However, for more than two decades, we have witnessed a rejection of the lock limiting the presidential mandate. Moreover, if the constitutions seem to limit the time of exercise of authority, the question of the third mandates, perceived as anti-democratic raises a questioning: is not Africa today inclined to the affirmation of its identity grounded in Western practices in the field of the management of political power?

Keywords: Power, Mandates, Political Governance, Africa, Culture.

INTRODUCTION

Soixante années après leurs indépendances, les Etats africains ont encore du mal à fixer leurs repères. Le continent, dans son immense globalité, est confronté à des crises politiques, sociales et économiques, soulevant ainsi des problématiques majeures : d'abord, celle de la capacité des gouvernants à offrir les meilleures conditions de vie à leurs peuples ; ensuite, le débat sur la capacité de l'Afrique à relever le défi de la stabilité et de la paix durable ; et enfin l'éternelle question du dénie des valeurs et principes démocratiques par ses élites dirigeantes africaines.

En effet, les années d'après les indépendances qui coïncident avec une esquisse de l'expérience démocratique sur le continent noir, voire le renouveau démocratique des années 1990 ne réussissent pas à asseoir les piliers d'une démocratie moderne reposant sur des normes, valeurs et principes universels ou communément admis à travers le monde.

Pour preuve, l'observation régulière des élections par la puissance occidentale afin d'évaluer le degré de maturité démocratique dans les Etats africains reste significative. Ainsi, il se donne à voir que, ces élections sont une véritable période qui illustre clairement ce que la science politique désigne par l'expression autoritarisme c'est-à-dire, « cet océan où naviguent de concert des systèmes politiques ni démocratiques au sens européen du terme, ni franchement dictatoriaux. Coercition et idéologie s'y combinent subtilement pour donner ce produit hybride qu'est l'autoritarisme » (Bourmaud, 2018 : 206).

Du reste, le trait le plus emblématique de cet autoritarisme se résume dans la plupart des contextes par les modifications constitutionnelles avec pour toile de fond, la levée du

verrou de la limitation des mandats présidentiels.

En réalité, l'histoire politique de l'Afrique fourmille d'exemples à ce sujet, et pour ne repérer que quelques-uns parmi ces exemples, citons au passage les cas du Togo (2002), Gabon (2003), Rwanda (2015) Soudan du Sud (2015), Cameroun (2008), Ouganda (2005), Algérie (2008), Burundi (2015), République du Congo (2015), RDC (2016)¹.

Ces pratiques constatées ici et là dans la gouvernance des peuples africains se moulent dans deux arguments. Le premier consiste à marteler avec insistance que « les systèmes juridiques des Etats africains sont de ce fait des systèmes d'emprunt, hybrides, fortement marqués et influencés par des modes de représentations étrangers souvent en rupture avec les réalités sociales endogènes » (Ahlinvi, 2016 : 2) ; pendant que le second s'efforce avec nostalgie à penser à l'éventuelle possibilité de raviver les pratiques culturelles, sociales et politiques traditionnelles.

De ces deux arguments, et faisant lecture superficielle du fait politique africain récent, des interrogations se dégagent : Comment appréhender la dynamique de la légitimation du pouvoir en Afrique à l'aune de la modernité politique ? Quel regard peut-on porter sur l'ambivalence entre la chefferie à vie et l'occidentalisation du pouvoir politique en Afrique ?

Les réponses à ces questions impliquent une certaine psychanalyse des institutions juridico-politiques, mais aussi des acteurs politiques, afin de saisir les réels mobiles de la résilience démocratique dans le contexte africain. L'objectif principal de la présente recherche est de proposer une lecture qui tranche avec les thèses

¹ Nous reprenons ici la recherche menée le 14 septembre 2020 par le Centre d'Etudes Stratégiques

de l'Afrique sur les limites constitutionnelles de la durée au pouvoir des dirigeants africains.

de la démocratie version africaine, du fait qu'il ne peut s'agir aujourd'hui de s'enfermer dans un relativisme qui amènerait à se replier sur soi-même, sur les valeurs africaines en rejetant toutes les valeurs positives produites par la culture occidentale.

Car, la démocratie contemporaine se définit de plus en plus comme un régime d'opinion, estimant notamment qu'en dernière instance les citoyens sont les maîtres du jeu et du sens et donc leur volonté ne pouvant être spoliée voir hypothéquée par un gouvernant fut-il autoritaire. Plus spécifiquement, il s'agit de porter le regard sur l'ambivalence entre la chefferie à vie et l'occidentalisation du pouvoir politique en Afrique d'une part et d'autre part, d'analyser le rejet d'une telle acculturation constitutionnelle.

La présente étude est fondée sur une recherche synthétique et comparative avec usage de toutes les sources documentaires et une analyse contextuelle sur la base des données secondaires.

1. L'ANCESTRALITÉ DE LA CHEFFERIE A VIE AU MODERNISME POLITIQUE EN AFRIQUE

La paille des recherches sur le pouvoir ou l'autorité du chef en Afrique précoloniale existe. Une démarche à double dimension s'impose dans cette réflexion dominée d'une pratique culturelle propre à l'Afrique et une occidentalisation de l'ordre politique qui coïncide avec la naissance de l'État moderne africain.

1.1. L'ancestralité du pouvoir politique en Afrique

Les générations actuelles du continent africain de par les contes, les histoires et les légendes peuvent se faire une idée de l'autorité politique. Sans fouiller dans les souvenirs, il est impossible de se faire l'idée du pouvoir qui peut se retrouver dans l'affirmation

identique et culturelle de la vie politique sur le continent du berceau de l'humanité. Un regard aussi lointain sur la détention du pouvoir tel que connu aujourd'hui est caractéristique d'un sommeil profond et prolongé dans lequel les fonctions de la vie semblent suspendues. D'ailleurs, « la propension des leaders africains à s'accrocher ou à s'éterniser au pouvoir n'est pas toujours d'origine exogène » (Kakdeu, 2015 : 3).

A comprendre, on peut se faire une conclusion qui peut ne pas être un avis partagé : le comportement des acteurs est influencé par certaines réalités culturelles présentes dans la société traditionnelle. C'est la non limitation du pouvoir du chef moulu dans la représentation de l'homme fort. L'on se résout à affirmer que la pensée populaire selon laquelle il faut un homme fort pour incarner des institutions fortes tirerait ses mobiles de la société traditionnelle où la conquête avait force de loi.

Le chef était un conquérant fort. D'ailleurs, un chef faible était renversé et la chefferie changeait de main et/ou de lignée selon que l'on se trouvait dans des clans plus structurés. La vague des coups d'Etat n'était donc pas absente à cette époque.

En cela, l'on remarque que la culture politique de l'Afrique ancestrale est beaucoup vaste. Les quelques exemples ici ne sauraient traduire la diversité de celle-ci dans le monde politique de l'Afrique. « La culture politique correspond à l'ensemble des valeurs, des normes, des croyances, des connaissances qui façonnent l'identité et influencent les conduites des membres d'une société vis-à-vis du pouvoir politique. Les cultures politiques diffèrent ainsi d'un Etat à un autre, d'une société à une autre » (Bagnabana, 2014 : 11).

Dans l'Afrique précoloniale se trouve cette diversité. La légitimité d'un chef était fonction de sa capacité à tenir son royaume d'une main de fer. Sa

crainte était fonction de sa force. Seulement dans cette détention du pouvoir, on connaît la voie de la transmission avec des spécificités. Par exemple, chez les Mende, en Sierra-Léone, le chef était un parent proche (frères, fils, sœur...) du précédent chef désigné par lui.

La constitution de ce groupe était de type dyarchique c'est-à-dire, une société avec deux dirigeants sur une position égale. Par exemple, l'adjoint du roi disposait du pouvoir exécutif et était l'intermédiaire obligé entre le roi et le peuple. Une autre dimension, comme chez les Malinké ou Mandingues, chaque village avait son chef et son Conseil d'Anciens.

Reprenant l'analyse de la gouvernance politique de l'Etat au Dahomey (actuel Bénin), Glèlè (1974 : 92) aborde avec beaucoup de détails les questions de succession des rois dans deux royaumes voisins. Il dit :

Dans le royaume du Danxome, la succession se faisait, en règle générale, de père en fils. Il en était autrement dans le royaume de Porto-Novo. Chaque branche de la dynastie (et il en avait cinq) devrait régner à son tour, suivant l'ordre naturel. A la mort du roi, ce n'est pas son fils aîné qui lui succède et hérite du trône, mais sa branche reste au repos jusqu'à ce que les autres branches aient régné à leur tour. Le roi mort, c'est donc le frère aîné de la branche puînée qui accède au trône.

Contrairement à ces sociétés, chez les Yorubas, qui constituaient une chaîne de peuplement se trouvant au Nigéria, au Togo et même jusqu'à la frontière du Ghana, il y avait des cantons dont certains avaient un chef.

Il se fait qu'au cœur de ces organisations politiques se trouve l'existence d'une hiérarchie de chefs. « Dans les sociétés étatiques en Afrique précoloniale, le chef était au-dessus des groupements familiaux et régissait les institutions. Et sa famille, sa cour ainsi que ses fonctionnaires étaient

tous sous ses ordres. Donc le chef avait une influence totale sur la société » rapportent Moulaye et al (2019 : 5).

La société politique de l'Afrique avant la colonisation offre une connaissance de quelques regroupements. Ainsi, donnant aussi l'exemple des Dogons, le chef était la personne la plus âgée. C'est le chef qui célébrait et qui présidait le Conseil des Anciens. Par contre, chez les Ibo au Nigeria, il y avait un chef. C'était le patriarche qui avait l'autorité religieuse, qui arbitrait les disputes et qui représentait le groupe à l'extérieur (Moulaye et al, idem : 6).

Dans la communauté des Fangs, habitants de la partie Nord du Gabon, c'était l'ainé qui assurait les relations extérieures. Quand on prend le Togo par exemple, avant la croisade avec l'homme blanc, l'organisation sociopolitique des différents groupes ethniques était caractérisée par une indépendance entre les différentes couches de la société et entre les différents peuples. Batchana (2014 :15) remarque que :

Contrairement aux peuples voisins du Togo, les Mossi (au Nord) les Ashanti (à l'Ouest) et les Fon (à l'Est) qui se sont organisés en royaume avec un pouvoir politique hautement hiérarchisé et fortement centralisé, ceux de l'espace togolais avaient en général, une organisation moins centralisée : cités-Etats et chefferie d'un côté, théocraties et organisations lignagère de l'autre.

En effet, au Togo la plupart des groupes ethniques se distinguaient par une organisation politique moins centralisée. Mis-à-part quelques ethnies comme les Guins de Glidji (Gayibor, 1997 :48) ou encore les Anoufom de Sansanné-Mango (Tcham, 2007 : 55) qui ont pu se constituer en royaume, les groupes les plus homogènes (Moba-Gourma, Tem, Ewé, Kabyès, etc.) n'étaient que des chefferies indépendantes ou des sociétés anarchiques. L'anarchie ici, il faut le souligner, n'est pas synonyme

de désordre ou d'absence totale d'autorité politique.

Il n'y avait pas d'autorité établie, distincte de l'ensemble des membres du groupe social placé au-dessus d'eux. Dans la partie septentrionale du territoire aucun groupe ni aucune formation politique d'envergure n'a émergé avant le XVIème siècle pour s'imposer et par conséquent unifier cet ensemble hétérogène. « Il s'agit de conflits dynastiques de succession ou d'investiture à une quelconque charge, de préséance, etc. » (Gayibor, 1991 : 200).

L'une des sociétés les mieux structurées du nord du pays: le royaume tem du Tchaoudjo, était organisée autour de sept chefferies constitutives entre lesquelles le pouvoir s'alternent entre les communautés : Kpangalam, Tchavadi, Kadambara, Komah, Birini, Yélivo et Kparatao.

Ce royaume ne prit son essor que tardivement à partir de 1880, à la veille de la conquête coloniale de l'espace, pendant le règne de Ouro Djobo Boukari dit Sé moh (1880-1889) de Kparatao. Souverain ambitieux, il engagea de nombreuses réformes en vue de sédentariser et renforcer le pouvoir du souverain sur les autres chefs. Mais ses successeurs (Ouro Djobo Tchadjobo 1897-1901 et Ouro Djobo Tchagodomou 1901-1906), inscrits dans cette logique de confiscation et centralisation du pouvoir à Kparatao furent démis par les Allemands respectivement en 1901 et 1906 (Batchana, 2014 : 52).

Sur le plan social, il faut souligner l'influence croissante de la religion sur le pouvoir politique à travers la conversion de la famille royale et le rôle de certains notables musulmans à la cour. En ce qui concerne d'autres peuples de l'aire culturelle Lama (Kabiyè, Kouhama, Lamba, Logba, etc.) ou de l'Atakora et ses environs (Bétanmariba, Sola, Nawadéba, etc.), ils appartenaient à des sociétés de type segmentaire à prédominance lignagère

ou clanique. Les Lama sont l'exemple type de cette organisation lignagère. L'ensemble du pays lama est constitué de plusieurs groupements sociaux et territoriaux appelés têtô (ou tétu), que l'on peut traduire par "terre" ou "terroir". Le têtô représente l'espace à la fois géographique et social propre à un groupe humain organisé.

La structuration du têtô repose sur des stratifications au niveau familial ou lignager. Sur le plan social, on note une prééminence du pouvoir religieux, avec à sa tête le tchodjo, chef spirituel, mais capable de mobiliser toute la population contre un ennemi commun si les circonstances l'exigent.

Cependant, après la colonisation, le système, sinon les systèmes politiques et les organisations politiques dans la plupart des pays vont connaître une profonde mutation avec la forme moderne de l'Etat importé.

1.2. L'occidentalisation du modèle politique africain

La culture politique africaine parvenue de l'Occident peut se résumer sur trois dimensions, la naissance de l'Etat sous le modèle démocratique de l'occident, la mise en place des constitutions pour encadrer le pouvoir, puis principalement la question de limitations des mandats présidentiels. Après la colonisation, le continent africain a fait face à l'acculturation d'un modèle politique.

La situation actuelle des systèmes politiques sur le continent africain laisse voir deux caractéristiques. L'une qui est restée sur la base socio-culturelle de la *mère Afrique* pour ce qui est de la durée de l'autorité au pouvoir. Il y a une sorte de longévité voulue avec la forme du régime politique. Alors on peut ressortir que la gloire de l'Afrique résiderait dans ses empires et royaumes, preuves de la grandeur de ses civilisations.

Certains de ses royaumes ont survécu à la colonisation, et trois d'entre eux ont même une reconnaissance politique sur le plan international. C'est l'exemple, du Royaume du Maroc, du Royaume du Lesotho et du Royaume du Swaziland qui ont réussi à garder une très grande importance. Loin d'être un fait en soit, ceci ne serait qu'une question de volonté étant donné que la culture politique n'est pas quelque chose de statique, mais plutôt évolutive, donc, perméable aux transformations.

D'ailleurs, pour Otayek (1997 :806) : « rien ne serait donc plus faux que de déduire de l'inexistence d'une culture démocratique l'impossibilité de la démocratie ». Dans cette visée, l'analyse des migrations vers la démocratie a donné lieu à une littérature politique foisonnante (Weko, 2018 : 17).

Cependant, la recherche de l'africanité dans la venue de la démocratie en Afrique sous l'air de la définition claire des périodes et /ou des mandats semble être un contraste culturel. Sur cette trajectoire, la thèse du politologue français Bertrand Badie dans son livre sur l'Etat importé est juste. Les pays non occidentaux n'ont cessé d'importer des modèles politiques occidentaux et des systèmes juridiques de démocratie représentative de l'Etat dont la greffe peine jusqu'ici à rentrer dans les mœurs.

Tout de même, cette importation apparaît comme une marque indéniable de domination culturelle. Ceci expliquerait pourquoi la transposition a échoué (Badie, idem : 803). C'est dire que la forme moderne de l'Etat est calquée sur le modèle politique occidental dans la mesure où certaines sociétés ou organisations politiques en Afrique avant la colonisation étaient organisées en Etat, pas sous la forme actuelle et avaient même, en tout cas pour certaines, comme chez les mandingues la charte, voire une constitution : la charte de

Kouroukan-Fouga. La charte de Kouroukan-Fouga ou charte du Mandén est un ensemble de règles juridiques proclamée en 1236 par l'empereur du Mandén (Sondjada kèta, 1190-1255) à Kouroukan-Fouga, plaine située à Kâaba à la frontière entre le Mali et la Guinée-Conakry.

En cela, s'il n'en demeure pas moins que l'Afrique a fait signe d'une ouverture à la mondialisation ou la globalisation, la remarque la plus flagrante est que tout le contour de la limitation des mandats par le biais d'une élection, son organisation et les processus du choix du président de la République en Afrique est le fruit d'une transposition occidentale.

C'est la dimension du mimétisme par l'introduction de l'Etat dans sa forme moderne. Les textes constitutionnels ont même subi une reproduction, parfois, à l'identique du modèle étatique de l'occident sans aller à un benchmarking, c'est-à-dire faire un tri d'options d'une étude comparée et retenir ce qui est juste.

Peut-on encore, au XXI^{ème} siècle, analyser les démocraties en Afrique en termes de mimétisme et en se situant par rapport à la période coloniale ? La question n'est pas surprenante car malgré des efforts de création des textes originaux, l'arsenal juridique et institutionnel africain est largement une photocopie du droit occidental et particulièrement de l'ancienne métropole. Malgré une rupture dans les années 1970-1980, le renouveau constitutionnel africain des années 1990 illustre, à plus d'un titre, l'intérêt marqué au droit occidental par les Etats africains.

On ne saurait, à cet effet, ignorer les ressemblances textuelles, les recopies d'articles de constitution, la reprise de systèmes forgés ailleurs, les conditions d'élaboration des nombreux régimes. (Wella, 2011 : 46).

Seulement, il se fait que l'Afrique a pris assez de temps avant de se lancer dans la limitation des mandats. Une justification s'y trouve. Le grand débat sur le bien-fondé du principe de la limitation du nombre de mandats présidentiels doit être situé dans une perspective historique, car il n'est pas spécifiquement africain ni particulièrement contemporain (Petrecca, 1994 : 16).

En guise de rappel, les pays vont très tôt tomber dans une longue parenthèse autocratique, au point que la tenue des élections ait fait objet de préoccupations. Il a été reconnu, en Afrique, durant plus de trois décennies, l'absence de rotations juste après les indépendances. C'est-à-dire sans possibilité d'organiser les élections pour se choisir un nouveau chef. L'occident obligeant le respect de son modèle. « Aux urnes l'Afrique ! », si l'on se réfère au discours prononcé par le président français François Mitterrand, le 20 juin 1990 lors du sommet France-Afrique.

Véritablement, la limitation du mandat en Afrique a connu une consécration constitutionnelle qu'elle soit vite ou tardivement établie. « Ce principe a pour corollaire la rotation des postes, c'est-à-dire l'obligation pour le détenteur d'un poste de quitter après une certaine période » (Loada, 2003 : 140).

On peut dès lors, faire le panorama de la limitation des mandats en Afrique. Plusieurs pays africains ont renforcé ou respecté les limites de mandats depuis 2015, notamment le Bénin, le Libéria, la Mauritanie, le Sénégal et les Seychelles. Ces pays font partie d'un groupe de 21 pays d'Afrique qui continuent de respecter les limitations de mandats. Par ailleurs, le Burkina Faso et la République centrafricaine ont tenu des référendums constitutionnels afin d'adopter des limites de mandats.

Cependant, la résistance à maintenir un système politique tel qu'importé de l'occident semble faire un bilan mitigé. Il se fait remarquer une sorte d'un attachement culturel et sociologique au point que les dirigeants africains, en tout cas certains, sont entièrement dans une logique de Destouches, célèbre dramaturge français du XVIIIème siècle, qui, dans sa pièce *Le Glorieux* (1732), fait dire à un de ses personnages : chassez le naturel, il revient au galop. Comme quoi, on ne peut pas dissimuler sa véritable nature car elle revient toujours à la surface. C'est le refus d'une occidentalisation dans la limitation de la période de détention du pouvoir politique.

2. LE DENI DE L'OCCIDENTALISATION POLITIQUE : LE SYNDROME DE LA PRÉSIDENTIE À VIE

Lorsqu'on s'engage à dire que le principe de la limitation des mandats présidentiels connaît un rejet dans le contexte africain, il ne s'agit pas là d'une simple hypothèse de travail. Bien au contraire, c'est à l'aune des éléments établis. Du reste, si dans leur grande majorité, les pays africains ont accepté d'en faire un contrat social, le principe de la limitation des mandats, le bilan à nos jours reste controversé. Admis sur la forme, ce principe subit au fond, une résilience de la part de l'élite dirigeante, donnant à réfléchir sur de nouveaux paradigmes de légitimation du pouvoir politique.

2.1. La flagellation de l'héritage juridico-politique

Au lendemain de leurs indépendances, nombreux sont les pays africains qui se sont familiarisés avec un héritage juridico-politique du type occidental. A partir de ce moment, la notion de la gestion du pouvoir en Afrique se heurte à des pratiques dites démocratiques. Mais très vite, « l'idée du renforcement de la cohésion

nationale en vue d'assurer le développement et la stabilité coïncide avec la conception unanimiste du pouvoir » (Pre, 2018 : 39). De là, les partis uniques encadrent les populations et monopolisent l'essentiel de la vie politique.

A ce propos (Danioué, 2008 : 127), parlant du Togo fait observer : « La remise en cause de la libre expression du suffrage universel en 1961 (élections générales d'avril 1961) et en 1962 (dissolution des partis politiques de l'opposition le 13 janvier 1962) a ouvert la voie à la pensée unique, avec une monopolisation de l'espace politique ».

A rebours de cette observation, la troisième vague de démocratisation dont fait référence Samuel Huntington (1991) va marquer un tournant décisif dans l'histoire politique africain. La dynamique révolutionnaire des années 1990 reste symbolique à ce titre, laissant entrevoir une volonté ambiante d'installer « un concentré idéologique du constitutionnalisme républicain, inspiré par l'histoire constitutionnelle française » (Trimua, 2015 : 6).

Ce concentré idéologique qui traduit une aspiration profonde des peuples africains secoué par le joug de l'autoritarisme, se conçoit chez Vignon (2000 : 99), par « l'interdiction de l'absolutisme, l'exaltation du suffrage universel, la séparation des pouvoirs, la protection des droits fondamentaux reconnus aux individus ». Cependant, ces exigences démocratiques calquées sur le modèle occidental ne tiendront pas pour longtemps. Car, on assiste de plus en plus à un regain de la gestion monopolisée du pouvoir, voire une volonté d'instauration des présidences à vie.

Ce qui se traduit dans nombre de pays africains, et ceci avec plus d'acuité en Afrique de l'Ouest, par des modifications constitutionnelles opportunistes dont la seule finalité est de pérenniser les pouvoirs en place.

Ainsi, lorsqu'on analyse la trajectoire politique de certains pays Ouest-africains, il y a près de deux décennies, le constat paraît clair : Il s'ensuit un déni total du principe. Or,

Les années 2014 qui coïncident avec l'insurrection populaire au Burkina Faso, l'Afrique de l'Ouest, à l'exception du Togo, semblent avoir fini avec ces manipulations constitutionnelles opportunistes. Alors que, l'actualité politique et démocratique depuis quelques mois se focalise autour des élections présidentielles en Côte-d'Ivoire et en Guinée. Ces deux pays illustrent en ce moment la problématique de la pérennisation des régimes au pouvoir par la violation du principe constitutionnel du mandat présidentiel de cinq ans renouvelables une fois (Topanou, 2020 : 2).

Concrètement, lorsqu'on est attentif à l'interaction entre le principe de la limitation des mandats présidentiels en Afrique et l'élite dirigeante, l'évidence qui s'affiche est que, les deux se nourrissent d'un élan répulsif, donnant à lire une certaine hostilité des dirigeants vis-à-vis de ce principe. De là, la position dominante, plaçant l'action des dirigeants africains au cœur des pratiques anticonstitutionnelles est manifestement partagée par nombre d'auteurs.

Du point de vue de Goza (2018 : 4), « l'alternance politique est devenue une hypothèse et même une perspective qu'il faut envisager, mais la réalité politique en Afrique francophone donne à constater que l'appétit insatiable du pouvoir des hommes politiques a souvent favorisé un détournement des mécanismes institutionnels ». De même, la notion d'alternance, précise Allognon (2012 : 13) « s'identifie à l'idée naturelle de succession des phénomènes tel le passage du jour à la nuit et vice-versa, des saisons, des vents violents et des calmes plats ».

Cette dynamique conservatrice du pouvoir politique en Afrique amène certains auteurs à apporter un regard neuf sur la notion de la démocratie. Ainsi dira Holo (2009 : 75) : « La démocratie c'est la faculté pour chaque citoyen d'être tour à tour gouvernants et gouvernés ».

Toutefois, précisons que cette pratique de longévité au pouvoir dans le contexte africain se conforte avec le concours d'une part, des institutions politiques intervenant dans la gouvernance électorale ; et d'autre part le pouvoir militaire, sur lesquels il convient de dire quelques mots. D'un côté, on fait face à des institutions qui ne cessent de perdre toute légitimité populaire alors qu'elles sont censées être la vitrine de la démocratie.

En réalité, la transparence, la justice, et l'honnêteté électorale devraient se jauger à l'aune de l'indépendance de ces institutions. Or, l'analyse prouve tout le contraire. Au point où, Milhart (2015 : 8) était contraint de constater pour ce qui est du juge constitutionnel, « qu'il manque d'audace pour dire le droit dans les questions épineuses comme celles liées à l'interprétation de certaines dispositions de la constitution, en l'occurrence, le nombre de mandat présidentiel ».

En réalité, cela ne pouvait être autrement du moment où, la nomination du juge constitutionnel en Afrique est dans bien des cas laissée à l'appréciation du chef de l'Etat qui fait et défait l'autorité de celui-ci. Il en va sans dire que, le juge constitutionnel nommé ne pourra avoir la même audace que celui qui est élu. De l'autre côté, on assiste de plus en plus à une immixtion de l'armée dans l'arène politique, faisant de celle-ci un acteur politique incontournable.

A ce propos Ovono (2012 : 1) fait remarquer que « dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone, une longue tradition de participation à

la gestion du pouvoir a fait des armées des acteurs politiques incontournables plutôt que des groupes socioprofessionnels en charge de la défense du territoire national ». Cette même logique implacable sur l'implication du pouvoir militaire dans la sphère politique, actualise sans cesse l'observation de Kpodar (2013 : 12) qui s'exprime en ces termes : « Tel un troupeau d'éléphants dans un magasin de porcelaine, l'armée fait son entrée dans la politique ».

Cette entrée de l'armée sur la scène politique coïncide en même temps avec son soutien indéfectible au pouvoir établi. Ainsi dit, « cette intervention spectaculaire de l'armée dans le champ politique remet en cause le processus démocratique amorcé, et conforte l'idée que l'Afrique serait condamnée, tout au long de son histoire contemporaine, au régime autoritaire et aux aventures non démocratiques » (Médard, 1996 : 92).

Prenant acte du regain du monolithisme qui affecte la sphère politique africaine, la construction des Etats-nations démocratiques semble s'y confronter à d'énormes malaises.

Ainsi, à partir de ce moment, l'histoire constitutionnelle turbulente de l'Afrique, ses errements constamment dénoncés, et ses rapports conflictuels permanents invitent à s'interroger sur la pertinence d'ensemble du système juridique et politique africain emprunté au modèle occidental.

Car, l'essentiel des mécanismes juridico-politiques visant à empêcher les présidences à vie est constamment mis à rude épreuve. Cette difficulté d'adaptation se laisse repérer sous l'angle d'un métissage des normes qui semble ne pas répondre aux aspirations des gouvernants africains. Il est alors utile de jeter un regard neuf sur les systèmes politiques africains.

Aussi, convient-il de s'interroger à nouveau sur les institutions politiques, les comportements politiques, la gouvernance électorale, voire la figure même de l'autorité politique. Cela permettra de questionner de nouveaux paradigmes dans la dynamique de la transmission du pouvoir en Afrique, en vue d'une stabilité politique, économique et sociale durable.

2.2. De la nécessité d'une dynamisation du modèle démocratique en Afrique

Le panorama sur les dynamiques de légitimation du pouvoir en Afrique donne à mobiliser essentiellement deux éléments. D'abord, il en résulte dans la conception ancestrale du pouvoir que, le chef ne tire pas sa légitimité d'un quelconque contrat social. A partir de ce moment, il s'en suit l'image d'un super héros dont « l'autorité ne viendrait pas du peuple, donnant place à la personne du chef de se dissocier de la dimension contractuelle qui devait le lier dans une démocratie, à l'ensemble de la communauté » (Tonyeme et al, 2019 : 96).

Ensuite, le second élément lui se laisse repérer sous l'angle de l'occidentalisation du pouvoir. Ce qui fait de la notion de la démocratie, une valeur occidentale importée et donc inappropriée aux réalités africaines. Dans ce second élément où l'élan réfractaire de l'adaptation du modèle démocratique en Afrique reste saisissant, on peut souvent noter des préoccupations allant jusqu'à penser à une démocratie à l'africaine.

Cependant, la question qui préoccupe l'esprit est de savoir s'il convient de parler d'une démocratie à l'africaine dans un contexte actuel d'universalisation des normes. En réalité, sans risque de se tromper, la réponse à cette question ne souffre d'aucune équivoque. D'emblée la réponse est négative en ce sens que la

notion même de la démocratie présente une dimension universelle, alliant valeurs et principes. Toutefois, lorsqu'on souhaite lever l'équivoque sur les thèses doctrinales liées à l'idée de la démocratie, il faudrait dès maintenant apporter un éclairci sur cette notion. Car, toute la controverse induite par la question démocratique dans l'analyse des systèmes politiques africains trouve sa justification à partir de la difficulté à dire concrètement ce que l'on désigne par démocratie moderne.

Ainsi dit, une première approche invite la réflexion sur le terrain des valeurs, pendant que la seconde aborde les principes qui fondent la notion de la démocratie. S'agissant des valeurs démocratiques, la déclaration des Droits des Citoyens de 1789 et la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 sont assez explicites : Il s'agit de la liberté et de l'égalité entre citoyens.

Quant aux principes démocratiques, on retient : le vote qui est un moyen à la disposition des citoyens pour orienter les grandes décisions concernant leur pays ; la souveraineté populaire selon laquelle le pouvoir est détenu par le peuple devant lequel les gouvernants sont responsables ; la règle de la majorité et les droits des minorités qui font que le pouvoir est confié à la majorité, mais les droits de la minorité sont protégés et garantis ; la constitutionnalité selon laquelle la constitution énonce l'étendue et les limites des pouvoirs, protège les droits de tous les citoyens, sert à contrôler les lois pour respecter les dispositions constitutionnelles ; la séparation des pouvoirs qui veut que celui qui vote les lois (législatif) ne doit pas les appliquer (exécutif), les deux ne pouvant juger ni de leur constitutionnalité, ni de leur bonne application (judiciaire) ; l'indépendance de la justice qui voudrait que le système judiciaire soit séparé des autres pouvoirs pour rendre une justice équitable et impartiale ;

l'alternance au pouvoir qui donne la possibilité à ce que la gestion des affaires publiques se fasse alternativement par différents partis politiques ; les échanges d'idées libres qui supposent l'existence de la liberté de parole, de la liberté d'expression, de la liberté de presse, de la liberté d'association ; le pluralisme politique et les élections libres et justes ; la subordination de l'armée au pouvoir civil qui fait que l'armée, gouvernée par le pouvoir civil élu, travaille à protéger tous les citoyens et enfin, le contrôle citoyen qui donne la possibilité aux citoyens de veiller à la bonne gestion des affaires publiques par tous les moyens légaux (Jean-Jacques Raynal, 1991 :18 - 29).

Tels que déclinés, ces valeurs et principes rejettent au fond, la thèse de l'existence d'une quelconque démocratie à l'africaine. Ce qui actualise l'interrogation sur le fait de savoir : s'il est admis d'avancer que la démocratie présente une dimension universelle, quels sont alors les défis pour une Afrique pacifique, intégrée et développée ?

Du reste, cette interrogation qui recoupe avec l'idée d'une redynamisation du modèle démocratique dans le contexte africain apparaît sous un double prisme : elle apparaît comme une nécessité pour l'Afrique de renouer avec les réalités modernes, mais aussi comme une urgence de repenser l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques, voire la figure de l'élite dirigeante.

D'abord, renouer avec les réalités modernes suppose que l'Afrique ne peut s'accommoder avec des pratiques qui tranchent avec les valeurs et principes démocratiques admis aujourd'hui comme universels et qui reposent sur la valorisation de l'individu. Ensuite, la nécessité de repenser l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques reste tout de même

d'actualité dans une Afrique où le processus de légitimation du pouvoir politique connaît des crises interminables. Il s'agit principalement des commissions électorales et les juridictions constitutionnelles. Il est ainsi primordial, voire urgent, de donner tout élan d'indépendance à ces institutions afin qu'elles puissent réellement galvaniser le processus de paix et de stabilité à travers leurs décisions, reposant en toute légitimité sur la volonté populaire. Car nombreux sont les auteurs qui affichent un sentiment sceptique sur l'utilité de ces institutions à la lumière de l'instrumentalisation dont elles font preuve. C'est à juste titre que Gonidec s'interroge en ces termes : A quoi servent les constitutions africaines ?

Cette interrogation qui avalise l'incohérence de la pratique constitutionnelle en Afrique conforte notre vision d'une revitalisation des institutions intervenant dans le processus de transmission du pouvoir dans le contexte africain. La jonction de ces deux visions : la nécessité pour l'Afrique de renouer avec les réalités de la modernité politique et la réorganisation des institutions politiques pour un meilleur fonctionnement, amène à envisager la figure de la personne du chef qui devrait inéluctablement arborer les valeurs morales et éthiques en vue d'une gouvernance saine.

Ce tour d'horizon nous permet d'affirmer que de pires formes de régimes politiques, la démocratie est la moins mauvaise. Il est donc quasiment malaisé de vouloir raviver les pratiques ancestrales dans la gouvernance des peuples qui, à travers de multiples mouvements sociaux de l'histoire, sont allés dénicher, adopter et mis en application un système auréolé de la différenciation fonctionnelle du pouvoir.

De là, même s'il est admis que la paternité de la forme institutionnelle de la démocratie revient à l'ordre occidental, il faudrait commencer par rompre avec cette archéologie contextualisée de cette notion pour se rendre compte de sa dynamique participative et délibérative. Car, cette dynamique traduit le fait le plus continu, le plus ancien et le plus permanent que l'on connaisse dans l'histoire de l'évolution de l'humanité.

En clair, le monolithisme et l'autoritarisme dans la gestion du pouvoir politique en Afrique sont aujourd'hui mis en accusation et condamné par les peuples africains qui aspirent manifestement aux régimes alliant Etat de droit et démocratie.

CONCLUSION

La tendance orientée sur l'idée qu'il y a une démocratie version africaine peut se comprendre. Car, le continent offre sur plus de quatre décennies une sorte d'hybridisme entre culture ancestrale et modernité politique. Cette étude montre que la gestion du pouvoir politique en Afrique à ce jour, est le recommencement d'une vieille pratique ancestrale où la conservation du pouvoir par la force était la règle.

Seulement, l'universalisation du modèle démocratique dans les sociétés contemporaines, astreint les gouvernants africains à se conformer aux normes. Au surplus, cet acquis démocratique qui se laisse entrevoir sous l'angle de la mondialisation, donne à réfléchir aux moyens de scission d'avec l'énigme des présidences à vie constatées ici et là sur le continent.

Ainsi, nous pensons pour sortir de cette commotion, qu'il est nécessaire, voire urgent de réorganiser les structures chargées du processus de désignation du Président de la République mais aussi de l'émergence

de nouveaux leaders politiques épris de la valeur morale et éthique.

Références bibliographiques

Ahlinvi Mensah (2016), « Les constitutions africaines en question revisitées. Les processus de fabrication, les valeurs et les fragilités » *Revue Dezan*, Vol. II, n° 011, pp. 373-410.

Allognon Gabriel (2012), « L'alternance politique en Afrique » *RID*, N° 43, pp. 1-33.

Bagnabana Wiyao (2018), *La culture politique et démocratie au Togo*, Mémoire de Master en sciences politiques, Université de Kara, 86 p.

Batchana Eshohanam (2014), « Quelles repères pour un Pays en quête de son identité nationale ? (1958-2010) » *Revue du C.A.M.E.S.*, Nouvelle Série, Sciences Humaines, N° 003, pp : 37-60.

Bourmaud Daniel (1985), « Election et autoritarisme. La crise de la régulation politique au Kenya » *Revue française de science politique*, pp. 206-235.

Danioué Tamasse (2008), « La libéralisation des médias en Afrique : Controverses et réalités au Togo » *In Mosaïque*, N° 8, pp. 125-150.

Danioué Tamasse (2014), « L'observation électorale en Afrique, entre la recherche d'une participation politique vertueuse et l'incapacité fonctionnelle d'une compétence », *Revue Dezan*, N°009. PP. 191- 223.

Gayibor Nicoué (1991), *Le Genyi : un royaume oublié de la côte de Guinée au temps de la traite des noirs*, Lomé, Haho et Karthala.

Gayibor Nicoué (1997), *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, les Presses de l'UB.

Goza Ama (2018), *La problématique de l'alternance politique dans les Etats d'Afrique noire francophone : Cas du Togo*, Mémoire de master en Science Politique. Université de Kara, p.82

Huntington Samuel P. (1991), *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press.

Holo Théodore (2009), « La constitution, garante de l'alternance démocratique » Cotonou, in Actes de conférence internationale, les défis de l'alternance démocratique en Afrique.

Kakdeu Louis (2015), « De l'idée du pouvoir dans les sociétés africaines » in *Libre Afrique* p.4

Kpodar Adama (2013), « Bilan sur un demi-siècle de constitutionalisme en Afrique noir francophone » *Afrilex* <http://afrilex.u-brdeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf>, 33 p, consulté le 07 novembre 2020.

Loada Augustin (2003), « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone » *Revue électronique Afrilex*, n°03 p.139-174.

Milhart Cédric (2015), « Le constitutionnalisme en Afrique francophone. Variations orthodoxes sur un requiem » *Revue-politeia*, consulté en ligne le 11 novembre 2020.

Moulaye Bakary Tamba et al (2019), « La démocratie en Afrique : Les régimes politiques d'avant la colonisation en Afrique » Sénégal, in Actes de séminaires.

Médard Claude (1996), « Les conflits ethniques au Kenya : une question de votes ou de terres ? », *Afrique Contemporaine*, n° 180.

Otayek René (1997), « Démocratie, Culture Politique, Sociétés Plurales. Une approche comparative à partir de situations africaines » *Revue française de science politique*, vol 47, no 6, pp. 798-823

Ovono Alexis (2012), « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser » in *Afrique contemporaine*, N° 242, pp. 120-131.

Petracca Mark (1994), *Rotation in Office : the history of an idea*, in Edward H. Crane and Roger Pilon, éd., *The Politics and Law of Terms Limits*, Washington D.C, CATO Institute.

Pré N'Gwè (2018), *Médias et dynamique démocratique au Togo : cas de la presse écrite privée*, Mémoire de master en Science Politique, Université de Kara, 82 p.

Raynal Jean-Jacques (1991), « Le renouveau démocratique béninois : modèle ou mirage », in *Afrique contemporaine*, n° 160, pp. 97 - 115.

Tcham Badjow (2007), *Le royaume anoufo de Sansanné-Mango : de 1800 à 1897*, Lomé, presses de l'UL.

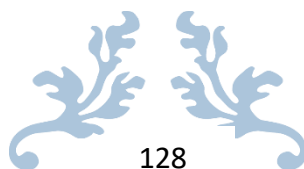
Tocqueville Alexis (1986), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, coll. « Folio ».

Tonyeme Bilakani et al (2019), « Régimes politiques et figures de

Numéro 005 Mars 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°005 Mars 2022